

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE CHOMAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Ce contrat est souscrit par l'Association pour la Promotion de l'Assurance Complémentaire Chômage (APACC)

MADP Assurances : Société d'assurance mutuelle agréée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 4030364

Entreprise régie par le code des assurances



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance complémentaire chômage destinée aux salariés cadres en activité (minimum 4/5 ème), souscrite et gérée en ligne, qui a pour objet de garantir aux adhérents le versement d'une indemnité complémentaire à l'Allocation d'Aide au Retour à l'emploi (ARE) versée par Pôle Emploi dans les seuls cas suivants :

- Perte d'emploi consécutive à un licenciement,
- En cas de rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur, la garantie Perte d'Emploi Subie est acquise si le salarié justifie de 3 années d'affiliation, s'il a démissionné de son poste précédent



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ La perte de revenus en complément de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi versée par Pôle Emploi,

La perte de revenus = salaire net de charges
- prestations Pôle Emploi (ARE) nettes.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La perte de revenus dès lors que Pôle Emploi ne verse pas l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E).
- ✗ La perte d'emploi suite à un autre motif que celui du licenciement et ce, même s'il donne lieu à une prise en charge par Pôle Emploi au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) (ex : la rupture conventionnelle).
- ✗ Le délai de carence de 12 mois qui correspond à la période entre la date d'effet de l'adhésion au contrat et la mise en jeu de la garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises aux salariés cadres dont le lieu de résidence se situe en France Métropolitaine, à l'exclusion des expatriés et des travailleurs détachés.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les expatriés, les travailleurs détachés, les agents des trois fonctions publiques, les salariés âgés de + de 60 ans et les travailleurs non-salariés,
- ! Les périodes de chômage non indemnisées par Pôle Emploi au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E).



Quelles sont mes obligations ?

À l'adhésion

- Être âgé de plus de 25 ans et de moins de 55 ans,
- Être en contrat à durée indéterminée,
- Adhérer à l'Association,
- Répondre précisément aux questions et demandes de renseignements figurant sur le bulletin individuel d'adhésion et signer électroniquement les pièces contractuelles,
- Procéder au règlement de la prime.

En cours d'adhésion

- Déclarer à l'assureur toute modification de sa rémunération et de son contrat de travail qui a pour conséquence soit d'aggraver le risque soit d'en créer de nouveaux et de rendre inexacts ou caduques les réponses mentionnées dans le bulletin individuel d'adhésion,
- Compléter annuellement la demande de renseignements,
- Déclarer tout sinistre de nature à entraîner la garantie et transmettre les documents obligatoires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

À l'adhésion et de manière mensuelle et uniquement par prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date de signature du bulletin individuel d'adhésion.

La garantie prend effet à l'expiration du délai de carence d'un an et :

- Au plus tard au 60ème anniversaire de l'adhérent,
- Lorsque l'adhérent perd son statut de cadre ou de salarié,
- Dès lors que le salaire annuel brut de référence est inférieur au salaire annuel brut minimum fixé par l'Assureur,
- Lorsque l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi n'est plus versée par Pôle Emploi.

La durée d'indemnisation est au choix de l'adhérent, entre 6 mois et 12 mois.



Comment puis-je résilier le contrat ?

À tout moment, sans frais, directement dans l'espace client du site MADP Direct en complétant le formulaire prévu à cet effet.